



Libération (site web)

Interview, vendredi 4 décembre 2020 526 mots

Covid : pour les communes, «les pertes seront très importantes»

Dominique Albertini

Secrétaire général de l'Association des maires de France, Philippe Laurent, juge les communes en risque de paupérisation, et la décentralisation menacée.

Des communes au «point de non-retour» : c'est la perspective inquiétante que fait valoir auprès de l'Etat l'Association des maires de France (AMF), pour alerter sur les conséquences financières de la crise sanitaire. Recettes fiscales en berne, dépenses supplémentaires, autonomie d'administration jugée menacée : maire (UDI) de Sceaux, dans les Hauts-de-Seine, et secrétaire général de l'AMF, Philippe Laurent détaille les doléances des communes.

A quoi correspond le «point de non-retour» que vous évoquez ?

En réalité, c'est une bascule. Le point de départ est la décentralisation, telle qu'imaginée dans les années 70 et 80 : les communes reçoivent des dotations globales qu'elles utilisent comme elles l'entendent, et peuvent se procurer des ressources supplémentaires via leur autonomie fiscale. Or on considère que ces deux libertés sont aujourd'hui remises en question. D'abord, de plus en plus de dotations de l'Etat sont fléchées sur des sujets précis par le préfet qui les délivre : c'est le cas par exemple de l'allocation de soutien à l'investissement local. Ensuite, il y a une réduction considérable de l'autonomie fiscale avec la suppression progressive d'impôts locaux, comme la taxe d'habitation. On a donc un système qui n'est plus vraiment décentralisé.

Sur fond de crise financière due au Covid ?

Notre estimation, c'est que la perte de recettes cumulée sera de 8 milliards d'euros pour les communes entre 2020 et 2022 - certaines pertes se faisant ressentir avec un peu de décalage. La baisse d'activité des entreprises, par exemple, produira ses effets fiscaux un peu plus tard. Mais dès 2020, les pertes seront très importantes. Il y a des manques à gagner tarifaires dus à l'interruption de certains services, comme les cantines, les crèches, la culture, alors qu'on a continué à payer la plus grande partie des dépenses correspondantes.

Peut-on imaginer des communes faisant faillite ?

Aucune commune n'en est là, je pense. On estime que la plupart vont à peu près maintenir leurs niveaux de service. Mais elles vont sans doute diminuer leur niveau d'autofinancement, donc réduire leur capacité à emprunter. In fine, cela se traduira négativement dans leurs investissements, avec des conséquences sur la fameuse relance économique. Donc nous disons à l'Etat : il faut muscler les collectivités. En compensant leurs pertes de recettes, par exemple en leur allouant une petite partie des 40 milliards d'euros du plan de relance européen.

Comment qualifier aujourd'hui les relations entre Etat et communes ?

On ne peut pas dire qu'il y ait de la confiance. On a pourtant des administrations locales qui, en termes de compétence, sont désormais au niveau des administrations nationales. Mais ces capacités ne sont pas reconnues, et j'en suis éberlué. Il y a à ce sujet un vrai problème de culture dans la haute fonction publique d'Etat, soit environ un millier de personnes. C'est aussi vrai chez une bonne partie du gouvernement, marquée par ses tendances technos. C'est moins le cas du Premier ministre, mais il ne doit pas, malheureusement, avoir beaucoup de prise sur ces sujets. C'est une situation très particulière où l'on gâche beaucoup de choses.

Dominique Albertini

Cet article est paru dans Libération (site web) (<https://www.liberation.fr/france/2020/12/04/covid-pour-les-communes->

[les-perdes-seront-tres-importantes_1807638](#))

Philippe Laurent

Professeur Président du
Conseil d'architecture,
d'urbanisme et de
l'environnement (CAUE) des
Hauts-de-Seine (1999-)
Président de l'Union régionale
des CAUE d'Île-de-France
(2000-) Vice ...

acteurspublics

© 2020 Libération (site web). Tous droits réservés.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit

d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le **8 décembre 2020** à **BIBLIOTHEQUE-MUNICIPALE-SCEAUX** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20201204·LIF·053